

PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS DE L'UFR PSSSE - FORMATION CONTINUE -

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des formations de **L'UFR PSSSE**, est établie comme suit pour les stagiaires de la formation continue, à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

		FC (hors droits de scolarité)
Licence Psychologie	L1 – L2 – L3	5 400 €
Master Psychologie	M1	5 400 €
	M2	6 000 €

Article 2 :

L'arrêté UCA-2018-300 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 25 FEV. 2020
- Publié le 25 FEV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.